

19 juil 2019 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2019

Avantages accordés aux prestataires de soins conventionnés après la prise de la pension légale de retraite

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un régime d'avantages aux dispensateurs de soins qui ont pris leur pension légale de retraite et sont conventionnés.

Les dispensateurs de soins qui ont pris leur pension légale depuis le 1er janvier 2016 mais qui continuent une activité en tant que dispensateur de soins conventionné n'ont plus droit au statut social. Le projet prévoit une prime similaire au statut social pour les dispensateurs de soins qui ont pris leur pension légale et sont conventionnés, à condition de satisfaire aux conditions en vigueur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal instaurant un régime d'avantages aux dispensateurs de soins qui sont réputés avoir adhéré aux accords et conventions après la prise de la pension légale de retraite

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be